Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/3103

8.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12477 — TMUS / KIA / I3 BROADBAND)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3103)

1. Le 22 mai 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— T-Mobile USA, Inc. («TMUS», États-Unis), contrôlée par Deutsche

— Telekom AG (Allemagne),

— Kuwait Investment Authority («KIA», Koweït),

— WH i3B BidCo, LLC («i3 Broadband», États-Unis), actuellement contrôlée par KIA.

TMUS et KIA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de i3 Broadband.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TMUS: société opérant dans le secteur des télécommunications sans fil, présente aux États-Unis, à Porto Rico et dans les Îles Vierges américaines;

— KIA: autorité publique indépendante qui gère le fonds souverain de l'État du Koweït.

3. Les activités de l'entreprise i3 Broadband sont les suivantes:

— i3 Broadband est un fournisseur d'accès à haut débit «fibre optique jusqu'à l'abonné» qui dessert principalement des clients résidentiels dans les États du Centre-Ouest des États-Unis et au Rhode Island.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12477 — TMUS / KIA / I3 BROADBAND

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE